

POLICE GÉNÉRALE DE FRANCE.

PASSE-PORT A L'ÉTRANGER.

Département de l'Austral.

Registre *1er*

N° 104.

SIGNALEMENT.

Le *N°* Chaunac Joseph
sieur de long
natif de *N°* Autain
demeurant à *N°* Autain
allant à *Vich*.

âgé de *25* ans, taille d'un mètre
62 centimètres

cheveux *noirs* front *causé*
sourcils *noirs* yeux *bleus*
nez *ordinaire* bouche *moyenne*
barbe *naissante* menton *blanc*
visage *ovale* teint *ordinaire*

SIGNES PARTICULIERS.

une cicatrice au front, côté gauche
une grande cicatrice sur le 3^e
doigt de la main gauche.

PIÈCES DEPOSÉES :

FAIT à *Aurillac*, le *2 août* 18*50*.

Signature des Témoin :

Signature du Porteur :

Chaunac



Vich.

Le maire de la commune de St Antoine
 Canton de Muret département du Cantal jadis
 Certifie que Joseph Chaunas de cette commune
 agé de vingt cinq ans ayant acheté unEMPLACEMENT
 a toujours été de bonne vie et Meunier et prie
 M. le préfet qu'il lui soit délivré un passe-pas
 pour aller en Espagne travailler de son de long
 voici le signalement de Joseph Chaunas
 du village de Lascombes Commune de St
 Antoine pour aller a pleine vie en Espagne

taille
 agé de 24 ans
 taille deux mètres 62 centimètres
 cheveux noirs une grande cicatrice au
 front couvert troisieme doigt de la main
 yeux bleu gauche
 nez ordinaire
 bouche moyenne
 menton rond
 visage oval
 ténacité coloré
 barbe sans être
 garnie et sans parric
 à cicatrice au front
 du côté gauche

St. Antoine 30 juillet
 1860 Devillé maire

